



Union Nationale des Syndicats Autonomes

## CTPM du 8 juillet 2009

**Un comité technique paritaire ministériel (CTPM) a été convoqué le 8 juillet 2009 avec un seul point à l'ordre du jour pour avis :**

***« L'examen du projet de décret relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi (DIRECCTE) ».***

Le quorum réglementaire des 75% n'a pas été atteint puisque la CFDT, la CGT, le SNU/FSU et SUD ont choisi de boycotter cette instance paritaire.

Seuls FO et l'UNSA- Itefa étaient présents : en conséquence, un 2<sup>ème</sup> CTPM sera convoqué à nouveau rapidement.

**Ce constat amène l'UNSA- Itefa à préciser certains points.**

- Notre respect de la démocratie syndicale et du choix fait par certaines OS ne nous entraînera jamais à donner des « leçons de responsabilité syndicale » comme l'a fait la CFDT antérieurement sur des boycotts précédents de CAP ou/et de CTP.
- ***Notre présence à ce CTPM n'est absolument pas synonyme d'accord sur le projet de texte présenté.***

***Effectivement, l'UNSA- Itefa rappelle qu'elle n'a cessé d'interpeller l'administration sur l'inexistence d'un véritable dialogue social au regard de la mise en place des DIRECCTES : absence d'autant plus « choquante » qu'elle contrevenait aux préconisations du Premier ministre, fixées par 2 lettres en 2008, requérant l'exemplarité et la qualité de ce dialogue et insistant sur l'information primordiale des agents et sur la volonté d'associer les partenaires sociaux.***

Force est de constater que les régions préfiguratrices font remonter dans la mise en œuvre des futures directions régionales qu'aucune transversalité, ni synergie n'ont été mises en place au mépris de l'implication de tous les agents, devenus les « figurants perdus » d'une pièce kafkaïenne.

Les plateformes régionales de RH ne seront-elles pas également des « cellules de reclassement » des personnels de l'Etat de nos services, « victimes » de restructurations incontrôlées » des services déconcentrés : ***la loi sur la mobilité, qui vient d'être votée par l'Assemblée Nationale le 7 juillet facilitera de nombreux aspects de ces reconfigurations de postes.***



***L'analyse du projet du décret montre notamment des imprécisions majeures***

1. sur les compétences partagées ou non entre les préfets régionaux et la DGT,
2. sur les conditions de nomination des responsables du pôle « travail »
3. sur le découpage des sections par rapport aux bassins d'emploi.

Lors de l'examen de ce texte, nos représentants auront l'occasion de développer ces points précités mais pour les raisons susmentionnées, et malgré nos nombreuses interpellations et demandes d'explications antérieures, ils ne relèvent déjà aucun point satisfaisant et de progrès dans cette réforme de l'administration territoriale, que constitue la création des DIRECCTES.

**Ils voteront donc avec force et vigueur**

**« CONTRE »**

**ce projet au 2<sup>ème</sup> CTPM convoqué**

